



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre 2022 à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 2 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (15) : BROUSSE Didier ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; SERRUT Valérie

Pouvoirs (8) : ~~BOURLIATAUD Isabelle à MONZAUGE Christian ; DE CUYPER Micheline à LAUBARY Dominique ; LAFARGE Monique à LAFARGE Didier ; LAVAUD Henri à LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles à COUEGNAS David ; RIVET Françoise à FOUR Franck ; SAUTOUR Jean-Claude à DEBLOIS Marie-Noëlle ; WAMPACH Joe à RAIGNE Philippe~~

Absents excusés (9) : ~~BOURLIATAUD Isabelle ; DE CUYPER Micheline ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LEYGNAC Roland ; MATINAUD Gilles ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; WAMPACH Joe~~

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique

Délibération n° 2022-97 : Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation du service public de l'eau potable sur la commune de Neuvic-Entier

M. le Président fait état de la procédure concessions en cours, relative à la délégation de service public (DSP) du service de l'eau potable pour la commune de NEUVIC-ENTIER.

Il rappelle la teneur des avis successifs du Comité Technique Paritaire : rendus les 07/02/2022 (avis n°1 défavorable) et 28/03/2022 (avis n°2 défavorable)

M. le Président fait ensuite rappel des éléments d'information joints en amont de la réunion du Conseil

Accusé de réception en préfecture
0872447834 du 22/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

- le PV de la Commission de délégation de service public (CDSP) retraçant l'ouverture des candidatures
- le PV de la CDSP retraçant l'ouverture des offres ;
- le PV / rapport de la CDSP explicitant son avis sur les offres ;
- les rapports d'analyse des offres successifs ;
- le rapport final du représentant de l'exécutif "relatif au choix du délégataire", exposant les motifs du choix de l'entreprise ainsi que l'économie générale du contrat.

M. le Président rappelle qu'ont été tenus à disposition des élus du Conseil, au siège de la Communauté de Communes, le projet de contrat accompagné de ses annexes, tels que se présentant dans leur version finalisée au sortir de la phase de négociations ; et ce pendant toute la durée écoulée depuis l'envoi des convocations pour la tenue du présent Conseil.

M. le Président rappelle à l'assemblée délibérante les critères de choix établis dans le cadre de la consultation pour le jugement des offres (point E. 2. du règlement de consultation) :

- **Qualité Financière :**
 - Coût des services (rémunération de la délégation : abonnement, prix de service au m3)
 - Cohérence et adéquation des comptes d'exploitation prévisionnels du contrat avec les prestations proposées dans le cadre du projet de contrat
 - Formules de révision des prix (impact sur le prix du service et cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles)
- **Qualité Technique :**
 - Qualité de l'organisation et moyens affectés au service (humain, matériel, outils informatiques)
 - Compétences et réactivité de l'équipe dédiée au service ;
 - Qualité du protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages ;
 - Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service
- **Qualité Environnementale :**
 - Qualité de l'intégration au sein de l'exploitation de chacun des services d'une démarche environnementale

M. le Président expose les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la CDSP et après négociations, l'offre de l'entreprise SAUR, compte-tenu notamment :

- des impératifs de continuité du service public,
- du respect des prescriptions minimales de la délégation de service public édictées dans les documents de consultation,
- et de l'avantage économique global offert par le projet de contrat abouti au sorti des négociations.

Il présente au Conseil Communautaire le projet de contrat.

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20221212-2022-97-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le choix de M. le Président, établi au regard des critères de choix ci-dessus mentionnés ;
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de concession (délégation de service public) pour le service public de l'eau potable pour la commune de NEUVIC-ENTIER ;
- en conséquence **DE CONFIER** par contrat d'affermage la délégation du service public de l'alimentation en eau potable pour la commune de NEUVIC-ENTIER à la société SAUR, 800 route de la Chabroulie, 87 170 ISLE, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de HUIT (8) années (échéance au 31/12/2030). L'offre est retenue pour un montant annuel total, pour la globalité du contrat, de 64 992,00 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à effectuer les dernières mises au point nécessaires et à signer les pièces formant contrat de délégation du service public de l'eau potable pour la commune de NEUVIC-ENTIER.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 12 décembre 2022***


***Le Président
Yves LE GOUFFE***